



COMMUNE DE SAINT-SULPICE

**DIRECTIVE MUNICIPALE MODIFIANT LE RÈGLEMENT COMMUNAL FIXANT LES
ÉMOLUMENTS DU CONTRÔLE DES HABITANTS**

Janvier 2019

Article premier :

En vertu de l'art 6 du règlement communal fixant les émoluments du contrôle des habitants, les émoluments définis à l'art 1 du même règlement sont modifiés ainsi :

a) Enregistrement d'une arrivée, par déclaration	CHF	15.00
b) Enregistrement d'une arrivée, après rappel, par déclaration	CHF	20.00
c) Enregistrement d'un changement d'état civil, par opération	CHF	--.--
d) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence, par déclaration		
1. de transfert d'établissement en séjour	CHF	15.00
2. de transfert de séjour en établissement	CHF	15.00
e) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour, par déclaration	CHF	20.00
f) Déclaration de résidence, par déclaration	CHF	15.00
g) Attestation d'établissement pour légitimer un séjour dans une autre commune	CHF	15.00
- renouvellement	CHF	15.00
h) Communication de renseignements en application de l'art. 22, al. 1 LCH par recherche		
1. pour le particulier se présentant au guichet	CHF	5.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF	15.00
3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de CHF	15.00 à CHF 30.00
i) Communication de renseignements à des établissements de droit public déployant une activité commerciale, sauf si une disposition de droit expresse fédéral ou cantonal leur permet d'obtenir ces renseignements gratuitement, par recherche		
1. pour les demandes présentées au guichet	CHF	5.00
2. pour les demandes présentées par correspondance	CHF	15.00
3. par demande ayant nécessité des recherches compliquées, selon la difficulté et l'ampleur du travail	de CHF	15.00 à CHF 30.00

Article 2

La présente directive entre en vigueur dès son approbation par le Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 19 novembre 2018

Le syndic :



A. Clerc



Le secrétaire :



N. Ray

Approuvé par Chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport, le 18 décembre 2018.

